

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

**Présents** : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Simone RENOUF, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Emilie CHAUVIN, Madame Catherine BOUDET, Madame Rose-Marie PERREE, Monsieur Thierry LEONNEC, Madame Marlène GERARD, Monsieur Philippe ISABELLE, Monsieur Samuel MANDROUX, Monsieur François de BOURGOING, Monsieur Dominique BIHEL.

**Absents** : Monsieur Jérôme VICQUELIN, Madame Laëtitia TURGIS, Monsieur Guillaume HIRON.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Huguette AUTIN a donné pouvoir à M. Dominique BIHEL.

Monsieur Nicolas MARIE a donné pouvoir à Mme Simone RENOUF.

Madame Valérie DANIEL a donné pouvoir à M. Thierry LEONNEC.

Monsieur Jordan LECHEVALLIER a donné pouvoir à M. Philippe ISABELLE.

**Délibération n° 2023 /97**

**Secrétaire de séance : M. Samuel MANDROUX**

**Objet : TARIFS 2024 – SALLE DES FETES**

**RAPPORT M. le Maire**

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2023.

	Résidents	Non résidents	Associations locales		Associations extérieures
			1 manifestation	2 manifestations	
location week-end	432,00 €	512,00 €	199,00 €	285,00 €	455,00 €
la journée en semaine (un repas ou une animation)	228,00 €	285,00 €	228,00 €		285,00 €
Vin d'honneur sans repas	228,00 €				
Manifestation commerciale - la journée sans repas	342,00 €				
Personnel communal titulaire une fois par mandat et pour un usage privé	228,00 €				
Location de l'estrade (pose et démontage compris)	67,00 €				
Utilisation vidéo projecteur	67,00 €				
location vaisselle	couvert complet		1,40 €		
	verres		0,30 €		
Ménage supplémentaire si les locaux sont rendus sales lors de l'état des lieux / par heure	17,00 €				

*Les associations locales bénéficieront, dans l'année, d'une location gratuite avec la vaisselle. Ils devront régler l'électricité.*

*L'APEI bénéficiera de 2 locations gratuites dans l'année avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour toutes les locations.*

*L'Amicale du Souvenir de Port-en-Bessin-Huppain bénéficiera de 2 locations gratuites avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour toutes les locations.*

*L'Automne Portais bénéficiera de 2 locations gratuites (dont une hors week-end) avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour toutes les locations.*

*Mise à disposition gratuite aux associations locales, la semaine, selon un planning défini chaque année.*

### **Charges de chauffage et d'électricité (sur la consommation réelle)**

*Le coût de la charge en électricité sera déterminé selon le coût réel de la dernière facture semestrielle (montant TTC/consommation)*

*La consommation de la VMC sera déduite de la consommation réelle, soit à déduire pour 1 week-end, du vendredi 13 h 30 au lundi 13 h 30, 68 Kwh (1Kwh / heure).*

*La charge d'utilisation du gaz pour la gazinière est offerte.*

Pour les personnes extérieures à Port-en-Bessin-Huppain, la totalité de la location, hors charges, sera à payer 1 mois avant la date de location, autrement la réservation de la salle sera annulée.

Les charges d'électricité, vaisselle, ménage, etc seront à régler à réception de la facture.

Une caution de 400 € sera demandée pour toutes les locations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Certifié exécutoire,

Fait à Port-en-Bessin-Huppain, le 19 décembre 2023

*Signature électronique*

Le Maire,

Christophe VAN ROYE